

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MONTRACOL

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 18 du 21 novembre 2025

P O R T A N T R E G L E M E N T A T I O N
D E L A C I R C U L A T I O N

914 route de la Petite Salle
- MONTRACOL

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise STE BTS CHEZ SIG IMAGE, représentée par Taoufik HADJ GOUIDER située à BIDART (64) en date du 21 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement d'un poteau télécom et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules dans la zone délimitée par STE BTS CHEZ SIG IMAGE sera alternée manuellement.

Toutes les mesures devront être prises par STE BTS CHEZ SIG IMAGE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Le début de chantier est prévu **le 01 décembre 2025 pour une durée de 15 jours.**

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de STE BTS CHEZ SIG IMAGE

ARTICLE 3 :

L'entreprise chargée des travaux STE BTS CHEZ SIG IMAGE sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LYON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise STE BTS CHEZ SIG IMAGE, chargée des travaux

Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de BOURG EN BRESSE,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

M. le Chef de Corps du CPINI de Montracol,

Le Conseil Départemental - Agence Routière et Technique Bresse-Revermont - 45 avenue Alsace Lorraine CS 10114 – 01003 BOURG EN BRESSE

L'Entreprise KEOLIS, chargé du transport scolaire sur la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montracol, le 21/11/2025

Le Maire,

David LAFONT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

REÇU LE 21 NOV. 2025

Le demandeur

Particulier ☐Service public ☐Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐Entreprise ☒

Nom : HADJ GOUIDER Prénom : TAOUFIK
Dénomination : STE BTS chez SIG IMAGE Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Tech Izabel-2 Allée Théodore Monod
Code postal 64210 Localité : BIDART Pays : FRANCE
Téléphone 0762396965 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ..recepisse@dictservices.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : STE BTS chez SIG IMAGE Prénom : HADJ GOUIDER TAOUFIK
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Tech Izabel-2 Allée Théodore Monod
Code postal 64210 Localité : BIDART Pays : FRANCE
Téléphone 0762396965 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ..recepisse@dictservices.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 914 Rte de la Petite Salle, 46.1810
15, 5.112310
Code postal 01310 Localité : Montracol

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : REMPLACEMENT POTEAU TELECOM
Date prévue de début des travaux : 01/12/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 15 Date de début de réglementation 01/12/2025
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

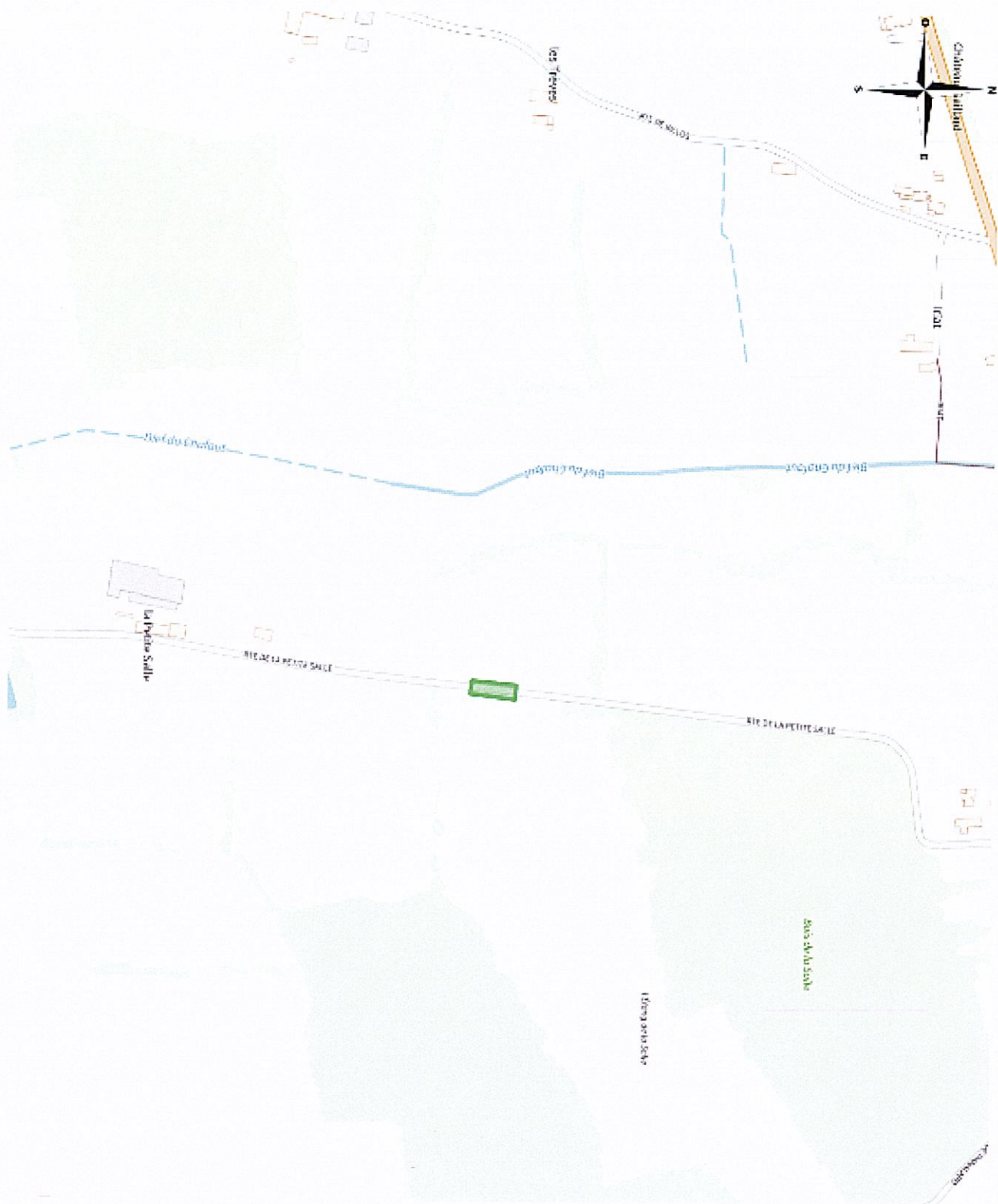
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : LYON

Le :21/11/2025

Nom : GOUIDER Prénom : Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.112349 46.180937 5.112194 46.180952 5.112247 46.18132 5.112419 46.181309 5.112349 46.180937</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>